

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0064-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Virement de crédits dépenses imprévues section fonctionnement - budget 2023 régie des transports

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16,
- VU La circulaire interministérielle n° 89 000 17/C du 11 janvier 1989,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2322-1 et L 2322-2,
- VU Le budget primitif 2023 de la régie des transports de personnes dans lequel figure au *chapitre 022 Dépenses Imprévues* un crédit de 7 342,75 € en section de fonctionnement,
- VU Le manque de crédit aux articles 618 «services extérieurs - divers» et 61551 «entretien et réparations matériel roulant»

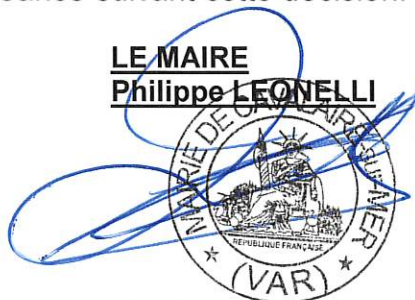
DECIDE

ARTICLE 1 Est décidé le virement de la somme de 6 000 € du *chapitre 022 Dépenses Imprévues sur le compte 618 «services extérieurs - divers» pour 2 500 € et sur le compte 61551 «entretien et réparations matériel roulant» pour 3 500 €* du budget annexe de la régie des transports de personnes – exercice 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 29/06/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr